

Note de Renseignements d'Urbanisme *Secteurs de Dispositions Particulières*

Les articles des règlements des zones du PLU de Paris peuvent comporter des « **dispositions particulières** », qui ne s'appliquent que dans certains secteurs. Ces secteurs sont listés dans le tome 2 du règlement et repérés sur le document graphique du PLU par un tiret marron.

Secteurs soumis à des dispositions particulières

(Voir la liste des secteurs dans le règlement, tome 2)



La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle appartient à l'un de ses secteurs de dispositions particulières.

Pour en savoir plus :

- Consulter l'annexe I dans le tome 2 du règlement du [PLU de Paris](#) qui contient la liste des secteurs de dispositions particulières avec pour chacun les articles concernés.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Tome 2 - Annexes I à V et annexe VII »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise chaque secteur.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».